

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@mairie-en-vexin.fr](mailto:mairie@mairie-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>ARRETE</b>
<b>DEPARTEMENT : Val d'Oise</b>	<b>Autorisant le contrôle des hydrants Sur l'ensemble de la commune Jeudi 3 Octobre 2024</b>
<b>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</b>	
<b>ARRETE 2024-30/T</b>	
<b>ARRETE</b>	
<b>Autorisant le contrôle des hydrants sur l'ensemble de la commune</b>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu le contrat passé avec la Société Qualiconsult pour le contrôle des hydrants ;</p>
<b>Jeudi 3 Octobre 2024</b>	<b>ARRETE :</b>
	<p><b>Article 1 :</b> Le Jeudi 3 Octobre 2024, la société QUALICONSULT est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer le contrôle des hydrants de la commune, sous réserve de se conformer aux dispositions suivantes :</p>
	<p><b>Article 2 :</b> Le véhicule d'intervention pourra stationner à proximité des points d'eau d'incendie. Les arrêts sur la voirie devront être signalés.</p>
	<p><b>Article 3 :</b> L'intervention de l'entreprise Qualiconsult ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.</p>
	<p><b>Article 4 :</b> L'entreprise Qualiconsult devra s'assurer qu'aucun dépôt de matériaux ne soit laissé sur place.</p>
	<p><b>Article 5 :</b> L'entreprise Qualiconsult sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de son intervention.</p>
	<p><b>Article 6 :</b> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.</p>
	<p><b>Article 7 :</b> La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.</p>

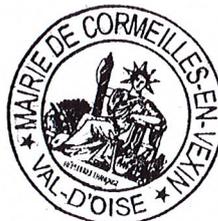
**Article 8** : Ampliation sera transmise à :

- Société QUALICONSLT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 1<sup>er</sup> Octobre 2024

La Maire

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le **03/10/2024**  
La Maire  
Christine BEIS